

REUNION DU 4 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. DESLANDES Jean-Louis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : *Le 28 décembre 2018*

Présents : Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX, M. FREULON, Mme ALLARD, M. BOURGEAU, Mme PLANCHENAULT, M. BARBOT Henri, Mme PITON, M. STEPNIEWSKI, M. MEIGNAN.

Absents excusés : M. BARBOT Pierrick, Mme BRUNET, Mme LOUIS-FRANÇOIS.

Secrétaire de séance : M. BARBOT Henri

COMMUNE

COMMISSIONS

VIE ASSOCIATIVE

a) **LES ECHOS :**

Mme FOUCHER Maire Adjoint, rappelle que le bulletin municipal devra être distribué aux administrés au plus tard le 6 Janvier.

b) **VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL le 11 janvier 2019 à 19 h, le programme :**

Introduction de M. le Maire

- Octobre rose, remise du chèque à la ligue contre le cancer
- Présentation des travaux réalisés par les commissions communales
- Mise en lumière de trois associations (Club du temps libre et des loisirs, l'A.C.A.L. et Les Musicales)

c) **SALLE DE SPORT : Présentation des travaux envisagés**

M. MEIGNAN Antoine Conseiller Municipal, présente le plan d'aménagement après déplacement des placards. Il précise qu'un devis a été demandé à un menuisier.

ENVIRONNEMENT

a) **P.L.U. Réunion publique le Mercredi 30 Janvier à 19 h**

M. FOULONNEAU Maire Adjoint, donne un compte rendu de la réunion avec les personnes publiques associées du 17 décembre 2018.

b) **PADD : Développement économique → Activités touristiques Secteur Rives Gabare**

M. le Maire interroge le Conseil sur la modification ou non du classement du secteur Rives Gabare.

Il expose les deux possibilités : un classement en zone urbaine destinée aux activités touristiques ou un classement en zone urbaine destinée à l'habitat. Après débat, il s'avère que le classement en habitat offre plusieurs solutions pour augmenter les possibilités d'utiliser le bâtiment. Le Conseil municipal après vote, décide de classer le bâtiment hébergement en zone urbaine destinée essentiellement à l'habitat. Une commission Rives Gabare est créée (Mme FOUCHER, Mme ALLARD, Mme BRUNET, M. DESLANDES, M. LETHIELLEUX, M. STEPNIEWSKI) et chargée de réfléchir à la nouvelle destination du bâtiment.

a) CONVENTION POUR L'ACTION LIRE ET FAIRE LIRE 2018/2019

Monsieur LETHIELLEUX Maire Adjoint informe le Conseil que l'action « Lire et Faire Lire » est inscrite dans le cadre de la politique éducative territoriale pour l'année scolaire 2018-2019 de l'école publique Paul GAUGUIN.

Il dépose sur le bureau la convention devant intervenir entre la Fédération des Œuvres Laiques, l'Union Départementale des Associations Familiales du Maine et Loire, les Associations coordinatrices de l'association « Lire et faire lire » dans le Maine et Loire et la commune.

Le coût total par structure éducative s'élève à 100 € soit 50 € pour la FOL et 50 € pour l'UDAF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire ou un des Adjointes à signer la convention pour l'action Lire et Faire Lire dans le cadre des structures éducatives inscrites pour l'année scolaire 2018/2019

DECIDE de verser 50 euros par association coordinatrice, (50 € à la Fol et 50 € à l'UDAF).

b) REGIE GARDERIE Nommer un nouveau régisseur au 1^{er} janvier

Monsieur LETHIELLEUX Maire Adjoint informe le Conseil que Monsieur Le Maire devra nommer un nouveau régisseur de la régie Garderie Périscolaire avec pour mission l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

BATIMENTS

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 3 531.91 € TTC

Monsieur FREULON Maire Adjoint expose au Conseil que des travaux supplémentaires doivent réaliser par l'entreprise DAINVAUX Titulaire du lot 2 Maçonnerie :

- Eau pluviale, création de 2 regards 1 748,40 € TTC
- Adduction d'eau potable, reprise des réseaux défectueux de la Mairie 1 068.00 € TTC
- Adduction d'eau potable, pose d'un tampon de visite pour regard 715,51 € TTC.

Le Conseil Municipal valide les travaux supplémentaires s'élevant à 3 531.91 € TTC.

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE, AMENAGEMENT INTERIEUR : SALLE DU CONSEIL PLUS GRANDE ?

Monsieur FREULON Maire Adjoint propose à l'assemblée d'agrandir la salle du conseil Municipal d'environ 15 m² en supprimant le bureau du Maire et d'aménager la salle des archives en salle de réunions.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – AVENANT BUREAU VERITAS

Monsieur FREULON Maire adjoint demande au Conseil l'autorisation de sortir de la mission de contrôle technique le traitement des remontées capillaires par l'électro-osmose active.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant.

CCAS

a) CLUB DU TEMPS LIBRE ET DES LOISIRS, présentation du nouveau bureau

Mme ALLARD Conseillère Municipale chargée des affaires sociales, présente au Conseil le nouveau bureau de l'Association

DELIBERATIONS

1) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

a) 4, Sentier des Reitries

Le Conseil renonce à exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n° 1163 sise 4 sentier des Reitries.

b) 4, rue du Port Joret

Le Conseil renonce à exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section D n° 352 sise 4 rue du Port-Joret.

2) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX Dossier à déposer avant le 25 février

Le Conseil Municipal décide de ne pas déposer d'appel à projet pour 2019.

3) ASSOCIATION DES MAIRES Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRE doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de JUVARDEIL est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de JUVARDEIL, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

CCVHA

1- PARTICIPATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS

M. FOULONNEAU Maire adjoint donne un compte rendu de la réunion de la commission Assainissement avec le bureau d'études Hydratop.

Mme FOUCHER Maire adjoint donne un compte rendu de la réunion de la commission Tourisme.

M. LETHIELLEUX Maire adjoint donne un compte rendu de la réunion de la commission Enfance Jeunesse.

M. LETHIELLEUX Maire adjoint donne un compte rendu de la réunion du SICTOM.

2- COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint donne un compte rendu du Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

GRAND DEBAT NATIONAL sur la transition écologique - la fiscalité et les dépenses publiques - la démocratie et la citoyenneté - l'organisation des services publics

Monsieur le Maire expose :

Le 5 décembre dernier, l'association des Maires Ruraux a invité les Maires à ouvrir leur mairie pour recueillir les doléances et les propositions des habitants.

Mettre à la disposition des habitants un cahier citoyen ?

Le 10 décembre dernier, le Président de la République a proposé l'organisation d'un grand débat nationale pour sortir de la crise des « gilets jaunes ».

Organiser des réunions d'initiative locale ?

Si des demandes sont formulées, un cahier citoyen sera mis à la disposition des habitants et des débats seront organisés.

Mme ELUAUD Adrienne 1919 – 2019

Mme ALLARD Conseillère Municipale chargée des affaires sociales informe le Conseil que Mme ELUAUD Adrienne aura 100 ans le 3 février prochain.